

(1)

(N° 134.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 MAI 1860.

Crédit extraordinaire de 152,000 francs au Département des Travaux Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

A l'appui du projet de loi qui a été soumis aux Chambres, pendant la dernière session, pour l'acquisition d'un hôtel destiné aux bureaux de la poste à Gand, le Gouvernement a exposé les considérations suivantes, qui sont également applicables à la demande de crédit faisant l'objet du projet de loi, ci-joint, pour l'achat de deux immeubles à Liège, en vue d'y installer, d'une manière stable, les bureaux de la poste et du télégraphe, ainsi que le bureau central des petites marchandises.

Depuis longtemps il est reconnu qu'il serait à la fois conforme aux nécessités du service et aux facilités du commerce que les bureaux de la poste fussent établis dans des locaux appartenant à l'État, notamment dans quelques grandes villes, telles que Liège, Anvers, Gand, Mons, Namur, etc., où il n'est pas possible de transférer la poste à la station, à cause de l'éloignement de celle-ci du centre des affaires. Cette nécessité résulte surtout de ce qu'il se présente rarement une maison à louer, au moment de l'échéance d'un bail de location, qui, comme situation et comme distribution, réunisse les conditions voulues. Il en résulte que l'administration est réduite à faire des sacrifices d'argent pour obtenir une prolongation de bail, lorsque la maison occupée satisfait aux exigences du service et du commerce; et même qu'elle est contrainte, à défaut de choix, de prendre en location un immeuble qui ne convient parfois sous aucun rapport.

Pour obvier à ces inconvénients, le Gouvernement pense qu'il faut entrer dans la voie de faire successivement l'achat d'immeubles bien situés et assez vastes pour y installer également le bureau central des petites marchandises, qui, dans la plupart des villes, occupe un bâtiment distinct. Mais pour réaliser cette amélioration, il faut pouvoir profiter de l'occasion, sans perte de temps, lorsqu'elle se présente d'ailleurs favorablement à tous égards. C'est ce qui a été fait pour Gand

au grand avantage du public et du service ; c'est encore ce que je viens de faire en achetant à Liège, sous réserve de la sanction des Chambres, deux propriétés situées, l'une rue de l'Université, l'autre y attenante, donnant rue de la Syrène, et réunissant par conséquent les meilleures conditions, tant sous le rapport du service, que sous celui de leur emplacement qui est très-central.

Voici la décomposition du crédit de 152,000 francs que j'ai l'honneur de solliciter des Chambres pour ces acquisitions :

<i>A.</i> Prix d'achat d'une maison avec terrains, située rue de l'Université, d'une superficie totale d'environ 984 mètres carrés.	fr.	70,000
<i>B.</i> Prix d'achat de bâtiments et de terrains, contigus à la précédente propriété et débouchant rue de la Syrène, d'une superficie totale d'environ 406 mètres carrés.		33,490
<i>C.</i> Frais d'actes, etc		1,200
<i>D.</i> Indemnité due aux locataires actuels, conformément aux clauses de leur bail, pour la démolition éventuelle d'une construction qu'ils ont élevée à leurs frais		800
Ensemble	fr.	105,490

soit pour 1,589 mètres carrés de terrain, bâtiments compris, un prix moyen de 76 francs par mètre.

<i>E.</i> Construction à élever rue de l'Université pour les bureaux de la poste et l'habitation du percepteur, et dépenses imprévues	fr.	46,510
Somme égale au crédit demandé.	fr.	152,000

Quant aux constructions existantes vers la rue de la Syrène, elles seront affectées au bureau central des petites marchandises et au logement du chef de ce bureau. Les dépenses d'appropriation ou d'établissement d'un hangar seront effectuées à charge des crédits spéciaux dont dispose le Département des Travaux Publics pour le parachèvement du chemin de fer.

Avant d'autoriser ces acquisitions, j'ai fait recueillir, près de l'administration de l'enregistrement et des domaines, des renseignements sur la valeur des propriétés avoisinantes. Il en résulte que, sur dix-huit immeubles qui ont été vendus pendant la dernière période quinquennale (1855 à 1859), cinq maisons avec terrains, situées rue de l'Université, ont donné pour résultat un prix de vente moyen de 184 francs par mètre carré (48, 157, 214, 250 et 272 francs), et treize propriétés, sises rue de la Cathédrale, 250 francs par mètre carré de superficie (de 100 à 454 francs). Il est à observer qu'au nombre de ces immeubles, il y a cinq terrains nus, c'est-à-dire dépourvus de toute construction, dont les prix de vente ont varié entre 100 et 150 francs par mètre carré. Enfin, le prix moyen général des dix-huit propriétés s'est élevé à 218 francs par mètre carré de superficie.

De l'ensemble de ces résultats, il ressort à l'évidence qu'à part les facilités du service et du public, l'État aura ainsi fait une bonne affaire sous le rapport financier.

Il ne semble également pas sans intérêt de signaler aux Chambres que l'immeuble acquis rue de l'Université au prix de 70,000 francs, a été coté à 80,000 francs dans l'acte de partage par lequel il est échu aux vendeurs, et que

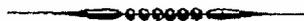
déjà l'administration a reçu des offres de rachat, au prix de 90 francs le mètre, d'une partie des terrains compris dans son marché.

Le bureau des postes et du télégraphe, d'une part, le bureau central des marchandises, d'autre part, occupent des locaux distincts et ne sont pas installés d'une manière assez satisfaisante pour pouvoir les y maintenir. par la suite, dans l'hypothèse même où il n'entrerait pas dans les convenances des propriétaires de ces locaux de leur assigner une autre destination à l'expiration des contrats de location. Il est à noter, en outre, que l'administration paye, pour l'installation des bureaux de ces divers services, un prix de location annuel de 6,200 francs, qui est nécessairement susceptible d'être majoré.

Telles sont les principales considérations qui m'ont déterminé à faire l'acquisition dont il s'agit, et j'ai l'honneur, en conséquence, de soumettre aux Chambres, d'après les ordres du Roi, le projet de loi, ci-joint, portant allocation des crédits nécessaires pour solder le prix d'achat de ces immeubles et pour les approprier à leur nouvelle destination.

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDER STICHELEN.



PROJET DE LOI.

eopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances ;

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département des Travaux Publics, un crédit extraordinaire de 132,000 francs pour l'acquisition et l'appropriation d'immeubles destinés, notamment, aux bureaux de la poste aux lettres et au bureau central des petites marchandises à Liège.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1860.

Donné à Lacken, le 23 mai 1860.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

JULES VANDER STICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORRAN.

